



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
 ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
 FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME : DIVERS 1.

OBJET : LOGEMENT DE
 FONCTION POUR LE
 DIRECTEUR GENERAL DES
 SERVICES.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique,
 FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM
 Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

La commune de Briançon a procédé au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, dont la prise de fonction est intervenue le 19 mars 2012.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que les avantages et conditions financières liés à l'usage de ce logement.

Pour permettre au Directeur Général des Services d'assurer notamment la continuité du service, il est envisagé, savoir :

- D'attribuer au titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services un logement de fonction par utilité de service.

Etant précisé que ce logement est situé sur la commune de Briançon au 25, Rue Alphand – Copropriété « Les Jardins de la Durance » ; il consiste en un type 3 d'une superficie d'environ 55 m², et est composé d'un hall d'entrée, deux chambres, un séjour/cuisine, salle de bain, sanitaires et d'un balcon, avec la jouissance d'un emplacement de parking.

- De fixer les conditions financières de ce logement, à savoir le paiement d'une redevance, égale à la valeur locative du logement calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, à laquelle sont appliqués un abattement de 10 % pour obligation de loger dans les locaux concédés et un abattement de 15 % pour compenser la précarité de l'occupation du logement (conformément aux articles R100 et A92 du Code du Domaine de l'Etat), soit une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 427,50 € (Quatre cent vingt sept euros et cinquante centimes), représentant :

- Valeur locative du logement :	570,00€
- Abattement de 10 % :	- 57,00 €
- Abattement de 15 % :	- 85,50 €
Montant total de la redevance :	427.50 €

- De convenir que le montant de la redevance mensuelle ainsi que des charges locatives, s'élevant à la somme de 80,00 € (quatre vingt euros) par mois, sera payable mensuellement et d'avance par la production d'un titre de recettes émis à l'encontre du bénéficiaire de la concession de logement
- De préciser que l'ensemble des charges afférentes (eau, électricité, Taxe d'Habitation, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, charges de copropriété, etc...) au logement concédé sera intégralement supporté par le bénéficiaire
- D'exiger du bénéficiaire de la concession de logement qu'il souscrive, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance en risque locatif et qu'il en produise les justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter les dispositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

Le Maire,
Gérard FROMM

